

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/01

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 30 mai 2023

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le procès-verbal du Bureau Syndical du 30 mai 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/02

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Création au tableau des effectifs d'1 poste d'attaché principal à temps complet, de 2 postes d'Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, d'1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Le Bureau Syndical,

- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La modification au tableau des effectifs de 2 postes d'Adjoint administratifs territoriaux à temps complet en 2 postes d'Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La modification d'1 poste d'attaché territorial à temps complet en 1 poste d'attaché principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Lesdits postes seront créés à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- La création d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création d'1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création d'1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Lesdits postes seront créés à compter du 17 octobre 2023 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/03

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Remise gracieuse traitement

Le Bureau Syndical,

Le Paierie départementale est susceptible de nous solliciter pour obtenir le remboursement d'un trop perçu sur le salaire d'un agent décédé.

En raison des délais administratifs de traitement des salaires, le SDEEG procède toujours à leur envoi en milieu de mois à la Paierie départementale.

Compte tenu des circonstances brutales de décès de Madame Christelle BOSI le 18 juillet 2023, le SDEEG avait donc versé la totalité de son salaire mensuel.

Il ressort que le trop versé s'élève à 440,35 euros bruts soit 362,97 euros net, ce qui obligerait le SDEEG à émettre un titre de recettes à l'encontre de la famille de la défunte.

Eu égard aux services rendus par Madame Christelle BOSI dans l'exercice de ses missions de service public et à la nécessaire prise en compte des aspects humains de ce dossier, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse vis-à-vis de son héritière.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à cette remise gracieuse à hauteur du montant évoqué ci-dessus et à effectuer les démarches budgétaires et comptables réglementaires.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/04

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;
Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- Que la visite médicale du travail est obligatoire tous les 2 ans pour les agents des collectivités territoriales,
- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget du syndicat.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/05

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Restitution et vente parcelle Artigues-près-Bordeaux

Monsieur Mohamed BICER nous a saisi afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ numéro 111, jouxtant sa propriété située à ARTIGUES PRES BORDEAUX, Avenue de l'Eglise Romane.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 100.000 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 12 juin 2023 et après négociation par Monsieur BICER, les frais d'acte notarié restant à la charge de Monsieur BICER.

Ce terrain n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 13 de notre contrat de concession et il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- **signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à ARTIGUES PRES BORDEAUX, cadastrée section AZ numéro 111 pour une contenance de 306 m²,**
- **recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur BICER de la parcelle sise à ARTIGUES PRES BORDEAUX, cadastrée section AZ numéro 111, moyennant le prix de 100.000 Euros.**

Et désigne Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/06

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Restitution et vente parcelle Talence

Monsieur Arnaud GAUDIN et Madame Julie GOUVERNEUR nous ont saisis afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 94, jouxtant leur propriété située à TALENCE, Rue Camille PELLETAN.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 5.600 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 13 juillet 2023, les frais d'acte notarié restant à la charge de Monsieur GAUDIN et Madame GOUVERNEUR.

Ce terrain n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 13 de notre contrat de concession et il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- **signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à TALENCE, cadastrée section AL numéro 94 pour une contenance de 28 m²,**
- **recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur GAUDIN et Madame GOUVERNEUR de la parcelle sise à TALENCE, cadastrée section AL numéro 94, moyennant le prix de 5.600 Euros.**

Et désigne Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/07

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Marché groupé du Contrôle Technique des Ouvrages (CTO)

Depuis quelques années, les Syndicats d'Énergies de Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de constituer un groupement de commande pour répondre à des besoins communs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le Marché est décomposé en 2 lots géographiques faisant chacun l'objet d'un Marché séparé :

- Le lot n° 1 : Nord de la Nouvelle-Aquitaine : SDEER 17 ; SDEC 23 ; FDEE 19 ; SDE 24.
- Le lot n° 2 : Sud de la Nouvelle-Aquitaine : SDEEG 33 ; SYDEC ; TE 47 ; TE 64.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est coordonnateur de ce groupement de commande.

Le groupement souhaite lancer un marché public portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur pour répondre aux obligations réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert de services à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois, sur le périmètre de 8 syndicats d'énergies de l'Aquitaine.

Les prestations comprennent notamment :

- un contrôle des travaux sur dossier,
- un contrôle des travaux sur site,
- l'établissement du rapport final,
- un contrôle des mises à la terre,
- un contrôle de géolocalisation,
- un contrôle de compactage remblai.

Il sera également possible de procéder à des contrôles complémentaires sur site à la demande d'un Syndicat. Le montant annuel du marché estimé est d'environ 30 000 € TTC par an pour le SDEEG 33 avec un montant maximum annuel par lot de 200 000 € HT.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il n'est pas fixé de minimum, ni de maximum annuel.

Le dossier de consultation des entreprises est donc établi sur ces bases avec pour critères de jugement des offres :

- Prix (60%),
- Note technique (40%).

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président du TE 47 à lancer la consultation pour le Contrôle Technique des Ouvrages et à signer tous les actes afférents au futur marché.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/08

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Lancement d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à l'infructuosité des lots 1, 2, 3 et 5 du précédent marché d'assurances

En date du 22 juin 2023, un appel d'offre ouvert ayant pour objet la souscription des contrats d'assurance pour le SDEEG a été lancé. Il se décompose en 6 lots distincts, à savoir :

- LOT 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- LOT 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- LOT 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- LOT 4 : Assurance de la protection juridique de l'entité ;
- LOT 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- LOT 6 : Assurance des prestations statutaires.

Au terme de cette procédure formalisée, le 29 septembre 2023, seuls les lots 4 et 6 ont reçus chacun 3 offres. Offres qui sont en cours d'analyse auprès de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage missionnée pour la passation des marchés d'assurance du SDEEG et seront prochainement présentés, pour décision, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Compte-tenu du fait que les lots 1, 2, 3 et 5 n'ont reçu aucune offre, il sera proposé, lors de la prochaine CAO, de les déclarer infructueux.

Les articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la Commande Publique prévoient, dans ce cas, la possibilité pour l'acheteur de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Pour répondre aux besoins d'assurances du SDEEG concernant les lots 1, 2, 3 et 5, dont les contrats actuels prennent fin au 31 décembre 2023, il est nécessaire de recourir au lancement d'une nouvelle procédure, sous la forme d'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/09

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Convention de mandat IRVE / Domaine privé commune

Par délibération en date du 30 mai 2023, le Bureau Syndical a entériné la modification du modèle économique des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) suite aux conclusions de développement projeté par le schéma directeur adopté et entré en vigueur au 1^{er} mars 2023, après validation en préfecture.

Au-delà des modalités financières sur l'intervention du SDEEG en domaine public de la voirie publique, la délibération a également donné la possibilité de déployer des bornes de recharge en domaine privé des collectivités

La présente délibération porte sur la validation de la convention de Mandat portant transfert de Maitrise d'Ouvrage Temporaire pour les IRVE installées en domaine privé des collectivités selon les conditions suivantes :

- Totalité des dépenses à la charge de la collectivité :
- Montant fourniture et pose selon les marchés SDEEG
- Frais de gestion de 8% (7% de frais de maitrise d'œuvre et 1% de CHS)

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la convention d'installation d'IRVE ci-jointe**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les collectivités souhaitant se doter de nouvelles bornes de recharge.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/10

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Modification de l'accord de regroupement des dépôts de CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Le SDEEG anime ce dispositif pour le compte des collectivités Girondines depuis 2011. A ce titre, il dispose d'une plateforme de collecte et valorisation des CEE sur le département de la Gironde dont les missions sont :

- L'accompagnement sur l'éligibilité des actions et le recueil des pièces ;
- Dépôt de dossiers au Pôle National des CEE (PNCEE)
- Négociation et vente des CEE sur une plateforme sécurisée (EMMY)
- Redistribution aux collectivités

Cette plateforme est devenue régionale en 2020 avec la mutualisation des dépôts de dossiers CEE entre différents syndicats d'énergies (SDE24, TE47, SYDEC, SDEPA et SEHV). Le SDEEG et le SDE24 sont les coordonnateurs de cette plateforme.

La création de cette plateforme s'est traduite par la signature en 2020 d'un accord de regroupement des dépôts de CEE entre nos structures pour fixer le cadre de mise en œuvre.

Cet accord de regroupement a été modifié en avril 2023 pour prendre en compte des évolutions réglementaires en lien avec les obligations de contrôle, le rattachement du Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) à la plateforme et une clarification des frais de coordination.

Au-delà de ces compléments, une nouvelle modification doit être apportée avec l'introduction d'un nouvel article (article 8) précisant que chaque syndicat d'énergies dispose d'un compte « Emmy » pour le dépôt des dossiers de demande de CEE.

L'objectif est de sécuriser la valorisation des CEE pour les Communes de Nouvelle Aquitaine, en cas de rejet d'une partie des opérations par le Pôle National des CEE susceptibles d'être affectées par des mesures de correction. Dès lors, il sera possible d'opérer un nouveau dépôt sur un compte « Emmy » d'un autre syndicat d'énergies partenaire. De plus, si le coordonnateur a déjà utilisé sa dérogation annuelle de dépôt pour des dossiers dont le volume de CEE est inférieur à 50 GWh cumac, alors celui-ci n'est plus en mesure de déposer un nouveau dossier avec son compte.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'accord de regroupement ci-joint et autorise sa signature par le Président ou son représentant.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/11

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Candidature ACTEE+ « CHENE »

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dit « CHENE », qui a pour ambition d'accompagner le passage à l'acte dans la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics des collectivités.

Cet appel à projet s'appuie sur un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le programme ACTEE+ finance notamment les ressources humaines, les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat de 5 APP du programme ACTEE en partenariat avec 3 autres syndicats d'énergies (SYDEC, TE47 et le SDEPA) :

- CEDRE autour d'un projet de marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ;
- SEQUOIA 1 et SEQUOIA 3 pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ;
- MERISIER pour l'accompagnement des écoles à la rénovation énergétique ;
- LUM'ACTEE pour répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA et le SDEE47 afin de poursuivre cet accompagnement à l'efficacité énergétique des collectivités n'ayant pas pu bénéficier des 5 premiers appels à projets et mettre en place de nouvelles solutions simplifiant le passage à l'acte ou de réduire l'impact environnemental de nos actions.

Le projet envisagé par le groupement a pour objectif :

- L'accompagnement à la mise en place du Dispositif Eco-Energie Tertiaire pour de nouvelles collectivités,
- La promotion des outils mis à disposition par les syndicats pour accompagner les collectivités sur le passage à l'acte (Maitrise d'œuvre, sensibilisation des élus et des usagers, AMO pour des travaux complexe, CEE, ...),
- La mise en œuvre de réflexions globales sur l'ensemble du patrimoine bâti d'une collectivité qui passe de l'utilisation du bâtiment à sa valorisation énergétique (Schéma Directeur Immobilier Energétique, ...),
- La création de marchés complémentaires à la maitrise d'œuvre (bureau de contrôle, CSPS...) et indispensable à la bonne exécution des travaux,

- La création d'une prestation de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) par le biais de capteurs connectés à un réseau de communication privé (type radio-technologie) alimentant un logiciel de monitoring en passant par internet. L'objectif est d'apporter un outil de pilotage énergétique simplifié des bâtiments aux collectivités permettant de superviser à distance différents équipements (chauffage, ventilation, éclairage) tout en donnant des ordres simples.

Le SYDEC sera le coordinateur de cette candidature et assurera le suivi financier de celle-ci.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature à l'AAP CHENE du programme ACTEE+.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/12

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Rénovation énergétique des bâtiments : Marché de travaux programme « RENOV' MON ECOLE »

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments publics impactés par les obligations d'économies d'énergies découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019.

A ce titre, le SDEEG a lancé en 2022 un 1^{er} appel à projet « RENOV' MON ECOLE » avec une enveloppe financière de l'ordre de 12,7 millions d'euros permettant d'intervenir sur une « grappe » d'une dizaine de bâtiments soumis au cadre réglementaire évoqué ci-dessus.

Les candidatures sont traitées « au fil de l'eau » et chaque collectivité ne peut présenter qu'une seule école. Le passage en maîtrise d'ouvrage délégué s'opère à l'issue de l'Avant-Projet Détaillée (APD) et après présentation du plan de financement du SDEEG.

Les projets retenus dans le cadre de « RENOV' MON ECOLE » sont fonction de l'avancement des dossiers tenant compte de leur maturité et de la finalisation de la définition du besoin.

A ce jour, 5 projets sont en passe de « basculer » en maîtrise d'ouvrage délégué :

- Saint Aubin du Médoc : Rénovation de l'école Molière pour 1 875 439 € TTC
- Beychac et Caillau : Rénovation du groupe scolaire pour 1 396 935 € TTC
- Cars : Rénovation de l'école primaire et maternelle pour 1 368 886 € TTC
- Saint Louis de Montferrand : Rénovation du groupe scolaire pour 1 931 862 € TTC
- La Brède : Rénovation de l'école primaire Jean Cazauvielh pour 1 935 047 € TTC

Le montant total de ce préprogramme s'élève donc à 8 508 170 € TTC. Il sera financé par le dispositif « INTRACTING » de la Banque des Territoires et le recours à des prêts long terme et court terme.

Au-delà de ces projets déjà identifiés, 3 à 4 autres collectivités en cours d'Avant-Projet Sommaire (APS) devraient rentrer également dans ce dispositif pour clôturer ce premier programme.

Il sera donc nécessaire de lancer, dans les prochaines semaines et prochains mois, les marchés de travaux inhérents aux projets du programme « RENOV' MON ECOLE », conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer ces procédures et à signer tous les documents afférents à ces marchés de travaux.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/13

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Marchés de contrôle rénovation énergétique des bâtiments

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments impactés par les obligations d'économies d'énergies découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019.

Cette mission nécessite, dans son déroulé, que le SDEEG dispose d'un ensemble de prestations de service complémentaires portant sur :

- Les contrôles périodiques (électricité, gaz, ascenseur...);
- Les diagnostics (amiantes, plombs, termites...);
- Le contrôle de chantier ;
- La coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Au-delà des besoins propres au SDEEG, ces prestations pourront également répondre aux besoins individuels des collectivités girondines et être commandées par le biais de la convention de prestations de service pour l'efficacité énergétique.

Il apparaît donc nécessaire de lancer, un ou plusieurs marchés inhérents à ces prestations, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette ou ces procédure(s) et à signer tous les documents afférents à ce ou ces marché(s).

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 17.10.2023/14

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-et-un

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COUSSO – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEZANNIER a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CATTANEO – DUPRAT – ALVES – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – GAUTIER – LALANNE – LAURET – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

M. Jean-Louis SAUMON assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

OBJET : Tarif location salle bâtiment Emeraude

La salle de conférence du SDEEG est désormais classée en ERP (Etablissement Recevant du Public), depuis la visite de la commission de sécurité en date du 5 juin 2023.

A ce titre, nous pouvons, dès à présent, accueillir du public mais aussi mettre à disposition notre salle pour des évènements organisés par des structures extérieures.

Notre salle se caractérise par une capacité d'accueil de 474 personnes.

Pour obtenir la validation ERP, le SDEEG a investi dans l'aménagement des équipements, afin d'améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite mais aussi renforcer les moyens de lutte de la protection contre l'incendie.

Cette grande salle est modulable en quatre zones d'environ 100 m2 par pièce.

En raison des sollicitations dont nous sommes régulièrement l'objet, il conviendrait de prévoir un tarif de location tenant compte de la surface occupée, du coût des consommations énergétiques et du nettoyage.

Il est à noter que l'installation et le rangement des salles sont à la charge de l'occupant.

La proposition serait la suivante :

- 600 € de location par zone et par jour, avec un maximum de 80 personnes par zone avec à disposition du matériel audio et vidéo.
- 1 000 € pour deux zones.
- 1500 € pour les quatre zones.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte les propositions évoquées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Louis SAUMON

Xavier PINTAT